

Etude acoustique d'incide prévisionnelle

projet	Projet « AR Anvaing » à Anvaing
numéro de projet	190907
description	Impact acoustique environnemental – précisions 09/03/20
demandeur	Open Architectes / LT2A



VK Architects & Engineers

Avenue Georges Lemaitre, 54
B-6041 GOSELIES

1 Objet

Dans le cadre du projet de construction de l'Athénée Royal d'Anvaing, le bureau d'étude VK Acoustics a pour mission d'étudier les dispositions acoustiques nécessaires en vue de rendre le projet conforme aux différentes normes et réglementations acoustiques en vigueur pour le projet.

La présente note précise les dispositions prises pour limiter l'impact acoustique du projet sur les habitations riveraines et les différentes études qui ont été menées dans ce sens.

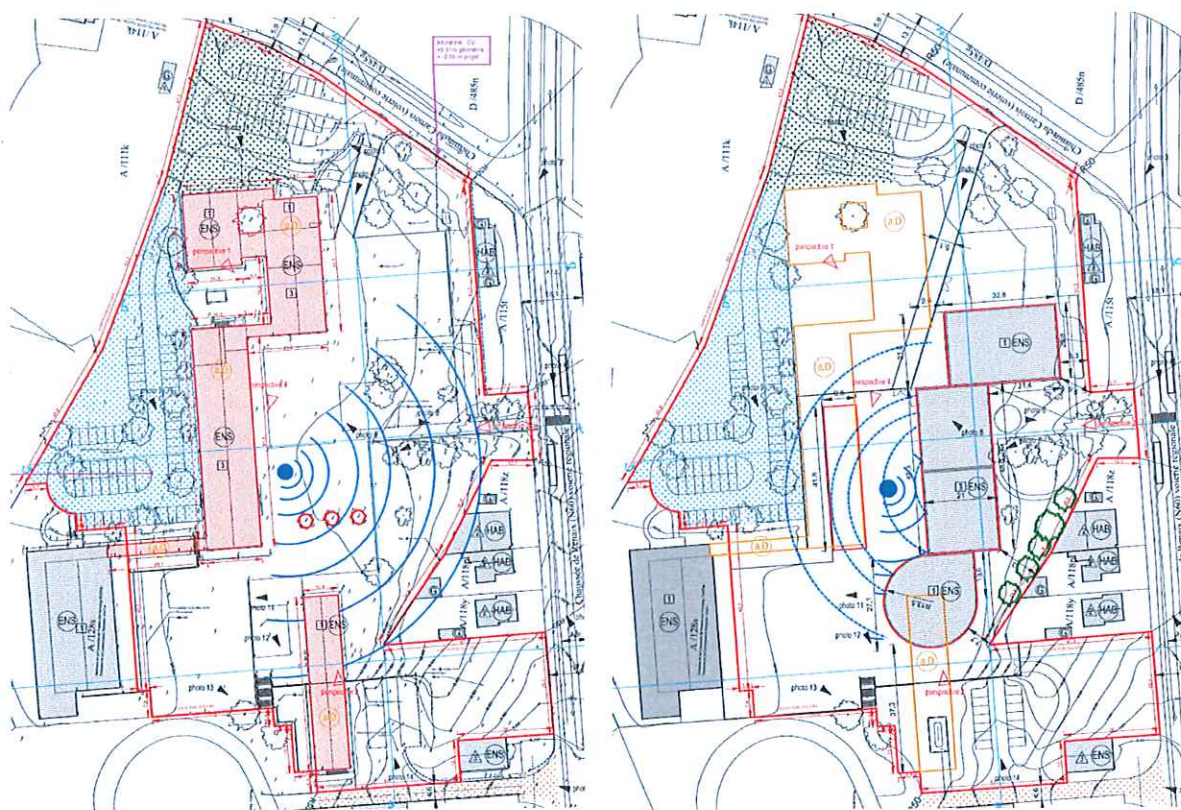
2 Impact acoustique du projet – résumé des dispositions techniques prévues.

2.1 Bruits extérieurs émis vers l'environnement

L'impact acoustique des futurs équipements techniques du projet a fait l'objet d'une étude détaillée de propagation acoustique (ISO 9613 sur maquette 3D IMMI). Les détails de cette étude et les cartes de bruit prévisionnelles sont repris dans le rapport « Etude acoustique prévisionnelle » transmis en pièce jointe.

Situation acoustique projetée par rapport à la situation existante :

En ce qui concerne le bruit émis par l'utilisation de la cour de récréation, même si celui-ci n'est pas soumis à réglementation, la nouvelle implantation des bâtiments, formant écran acoustique entre la cour et les habitations voisines sera considérablement plus favorable pour les riverains, même si le bâtiment est plus proche que l'existant.



*Effet « écran acoustique » des nouveaux bâtiments sur le voisinage
(à gauche : situation existante / à droite situation projetée)*

En ce qui concerne le bruit des équipements techniques liés au bâtiment, le texte et les critères de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sont d'application et imposent dans le voisinage immédiat (à l'immission), une valeur maximale de 50 dB(A).

La modélisation acoustique de propagation du bruit des équipements techniques indique que les niveaux de bruit des équipements sélectionnés à ce stade respectent les niveaux sonores qui ont été fixés, les critères de l'Arrêté seront donc respectés en tout point du voisinage.

2.2 Bruits d'origine intérieure (p.ex. utilisation réfectoire) émis vers l'environnement

L'isolation acoustique de l'enveloppe du bâtiment a été dimensionnée afin de répondre aux critères d'isolement de façade définis dans le tableau 3 du paragraphe 7.2 de la NBN S 01-400-2 : *Exigences relatives à l'isolation des pans de façade*. Un monitoring acoustique de l'environnement sonore existant a été réalisé et a fait l'objet du rapport *Situation sonore existante* afin de déterminer le niveau de bruit sur le site et ses environs.

Les locaux et notamment le réfectoire, seront également munis, au niveau des parachèvements de dispositifs techniques permettant de limiter la réverbération, ce qui a pour effet de diminuer les niveaux de bruit à la source.

Les dispositions précises concernant les niveaux d'isolement et la nature des matériaux absorbants sont détaillés dans le rapport « note d'avant-projet acoustique »

Situation acoustique projetée par rapport à la situation existante :

Le bâtiment répondra aux critères acoustiques les plus récents concernant l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (critères NBN S 01-400-2:2012). Grâce notamment à une meilleure étanchéité acoustique des façades, à des menuiseries adaptées et à une structure lourde, l'isolation des bruits émis de l'intérieur vers l'extérieur sera nettement supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui avec le bâtiment actuel.

